



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Election des représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-
Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique
territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine
professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans
leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,

- de veiller à l'observation des prescriptions régales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de plus de 200 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans la limite de 3 à 5, lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 5 Titulaires et 5 Suppléants,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et 5 suppléant,
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité suivants pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

	Représentants de la collectivité
Titulaires	Pierre-André PERROUIN
	Jean-Pierre MARCHAIS
	Christelle BRAUD
	Jean-Marie POUPELIN
	Maurice BOUHIER
Suppléants	Sonia LE POTTIER
	Brigitte PETITEAU
	Anne CHOBLET
	Marie-Christine TESSERAU
	Jacques LUCAS

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président
Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président

- reçue en Préfecture, le 20/01/2017
 - affichée le 24/01/2017